

Mémoire

Sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et
au fonctionnement des forêts de proximité



MRC d'Antoine-Labelle

*Déposé au Conseil des maires
de la MRC d'Antoine-Labelle
Le 25 octobre 2011*

Adopté par la résolution MRC-CC-10323-10-11

Introduction

Tel que prévu au nouveau régime forestier, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) prévoit délimiter, mais sans en spécifier la teneur, des forêts de proximité sur les territoires forestiers du domaine public afin de créer en collaboration avec les instances municipales des initiatives locales de développement. La constitution de ces forêts vise principalement trois objectifs :

- Redonner le pouvoir de décision et le contrôle du territoire forestier aux communautés qui y vivent déjà et qui sont à proximité;
- Autoriser le retour, dans ces collectivités, des bénéfices tirés de la mise en valeur du milieu forestier constitué en forêt de proximité;
- Permettre à ces communautés de développer ou de consolider une expertise en matière de gestion du territoire forestier et de ses ressources.

Une entente sera signée entre le délégataire et le gouvernement. Plusieurs droits lui seront octroyés, mais aussi des responsabilités. À terme, le MRNF propose de donner au délégataire la planification intégrée des activités, leurs réalisations et leur contrôle. Il pourra s'occuper de la mise en marché du bois, de l'attribution de certains droits fonciers à des tiers, le suivi et le contrôle de l'exploitation de la faune et l'exercice de pouvoirs réglementaires.

Parmi les responsabilités, le gestionnaire devra respecter les orientations et les objectifs de toutes les stratégies et les politiques applicables au territoire de sa forêt de proximité. Il devra respecter les droits consentis et rendre des comptes au ministre ainsi qu'à ses citoyens.

Bien que limitées à ses profits, une contribution au Fonds des ressources naturelles et l'adhésion aux organismes de protection des forêts (SOPFIM et SOPFEU) seront exigées. À cet égard, la MRC d'Antoine-Labelle souhaite que le mode de calcul de ces contributions soit clairement établi et connu dès l'appel de conversion des CGT ou de nouveaux projets, et ce, afin de déterminer le cumul des frais liés à toutes modifications ou revendications territoriales. Le délégataire devra veiller à assurer la viabilité économique de sa forêt, et cette viabilité passe par la mise en place de conditions gagnantes.

De plus, il sera interdit de bloquer l'accès au territoire défini. Ces territoires doivent demeurer publics.

Le MRNF convie présentement la population à s'exprimer sur les orientations relatives à la mise en place, la sélection et le fonctionnement des forêts de proximité afin de mieux connaître les intérêts en présence et prendra en compte les valeurs, les besoins et les préoccupations formulés dans le but de préciser l'élaboration finale de la politique sur les forêts de proximité.

Parce que le nouveau concept de développement des forêts de proximité est articulé autour des milieux d'appartenance, il offre à la MRC d'Antoine Labelle une opportunité de revitalisation qui coïncide avec ses priorités. La MRC accueille favorablement les orientations annoncées. Elle note avec satisfaction le changement d'approche qui mise désormais sur la communauté et sa prise en

charge du développement du territoire. Afin de garantir la cohésion de sa participation au présent processus de consultation, la MRC a formé un comité composé d'élus, de représentants de la société civile et de personnes ressources¹ qui se sont penchées sur les faits saillants du projet de politique.

Voici donc la position que prend la MRC d'Antoine-Labelle sur les différents thèmes qui composent l'essentiel de la politique et qui constituera l'assise sur laquelle s'appuiera l'élaboration d'un éventuel projet.

Délégation et partenaires

La MRC d'Antoine Labelle est assurément la mieux qualifiée pour agir à titre de délégataire, considérant l'expertise acquise en aménagement forestier sur les TPI, en gestion de baux et en planification des usages du territoire, sa compétence pour mobiliser les acteurs du milieu, privés ou coopératifs, et construire des projets structurants et innovateurs ainsi que sa capacité à représenter les intérêts variés présents et à faire consensus. Son statut régional permet de fixer des lignes directrices homogènes, de regrouper et de consolider les frais de gestion et d'opérations ainsi que d'assurer un mode de partage équitable des bénéfices pour le bien-être de l'ensemble de la communauté.

Le cas échéant, la MRC d'Antoine-Labelle respectera les droits attribués et les pouvoirs préalablement accordés aux détenteurs de droits et gestionnaires de territoire à statut particulier déjà présents sur tout le territoire délégué. Dans ce cas, une entente de partenariat ou de coexistence sera conclue entre les gestionnaires concernés et le délégataire.

Pour favoriser la cohabitation et assurer le mérite de sa relation avec ceux-ci, la MRC d'Antoine-Labelle adaptera la dynamique d'harmonisation des usages déjà en place et, par la création d'un comité participatif, introduira un mécanisme de concertation pour les détenteurs de droits et les autres utilisateurs ou gestionnaires du territoire afin de permettre la conciliation des différentes préoccupations relatives à celui-ci

Pouvoirs et responsabilités

Au-delà des responsabilités et des pouvoirs énumérés au document de consultation, la MRC demande que l'entente de délégation de gestion puisse inclure :

- ☛ La possibilité de rapatriement des diverses délégations de gestion déjà consenties sous la même entente, mais dans le respect des conditions en vigueur;
- ☛ La permission de ventes foncières résidentielles ou commerciales;
- ☛ Que la contestation et la défense des limites territoriales reviennent au ministère;

¹ Annexe 1

- ☛ Que les dispositions de la *Loi sur les mines*, particulièrement les droits sur les sablières-gravières, n'aient pas préséance sur le nouveau régime forestier;
- ☛ Que toutes délégations soient sous la gouverne unique du ministère;
- ☛ Que l'expertise du délégataire soit reconnue afin de réduire le nombre, la fréquence et le contenu des rapports d'activités exigés au niveau régional;
- ☛ La précision des délais de rigueur là où l'approbation du ministère est préalablement requise;
- ☛ La nomenclature des moyens mis à la disposition du délégataire par le MRNF pour le soutenir dans sa gestion et les frais afférents;
- ☛ La clarification des rôles et responsabilités des intervenants du ministère à tous les niveaux.

Implantation et sélection des forêts de proximité

Le rapport de la consultation publique sera déposé en mars 2012. En avril, le premier appel de nouveaux projets sera lancé. De là, le ministre espère créer entre 10 à 15 nouvelles forêts de proximité qui seront implantées le 1^{er} avril 2013. On procédera également à la conversion des conventions de gestion territoriale et de contrats d'aménagement forestier en forêt de proximité. Les ententes de délégation de gestion porteront sur le territoire déjà délimité dans la convention. La MRC demande que les conditions actuelles soient reproduites, à cet égard la MRC est particulièrement inquiète sur ces pouvoirs de ventes foncières dont elle bénéficie.

Fondamentalement, le concept de forêt de proximité comporte les deux éléments qui sont le caractère communautaire de la gestion de la forêt et la notion de proximité géographique et socioéconomique. La MRC d'Antoine-Labelle estime que tout nouveau projet qui correspond à cette description devrait être considéré et demande de ne pas en limiter le nombre. Conséquemment, les critères de sélection devraient être convertis en critères d'admissibilité.

Pour la MRC d'Antoine-Labelle, tous les critères ont une valeur. Toutefois, les critères auxquels elle accorde une plus grande importance sont ceux à caractère socioéconomique. La proximité socioéconomique s'évalue au regard des relations tissées entre les différents acteurs du territoire. Ces relations sont d'ordre économique (réseau d'affaires, partenariats, coopératives, etc.) et social (solidarité, engagement, organisations communautaires) et politique. Dans la confection d'un éventuel projet, cette dernière fera la démonstration de son habilité à exercer en la matière.

À terme, la MRC d'Antoine-Labelle pourrait envisager la gestion de l'ensemble du territoire municipalisé et autres sites d'intérêts parce qu'elle représente le lien d'appartenance de la population à celui-ci. Un tel territoire permettrait des revenus suffisants pour assurer un véritable développement, une exploitation durable et multi-ressources et garantirait un partage équitable des bénéfices avec chacune des municipalités locales. À ce stade, elle estime qu'il n'y a aucun territoire où une forêt de proximité ne pourrait pas être implantée.

La MRC d'Antoine-Labelle est consciente que la conversion de sa CGT en forêt de proximité ne pourra pas permettre l'atteinte des résultats décrits ci-avant, car ces lots sont insuffisants. Il faut une superficie non morcelée et qui pourra être compatible avec un aménagement intégré des ressources. Lors de l'élaboration d'un éventuel projet, la MRC établira la localisation et la délimitation des superficies nécessaires pour assurer la rentabilité et la viabilité de celui-ci.

La MRC d'Antoine-Labelle a confié l'aménagement d'une portion du territoire sous CGT à un comité d'aménagement multi-ressources (OSBL) sous forme de CvAF. Cette collaboration se continuera sur le territoire des forêts de proximité. Dans la perspective d'un agrandissement significatif du territoire, elle prévoit même élargir cette collaboration avec d'autres municipalités ou partenaires. Toutefois, elle considère que ces entités ne seront pas parties à l'entente de délégation de gestion, et ce, notamment afin de simplifier les procédures de reddition de comptes.

Fonctionnement

La MRC d'Antoine-Labelle évalue que les éléments suivants devraient impérativement figurer dans un plan de mise en valeur des ressources et du territoire. En définissant clairement les objectifs et stratégies du projet, il sera aisé d'évaluer les résultats, de rendre compte et de rétroagir annuellement pour le parfaire de l'objet.

Un plan intégré d'aménagement des ressources devrait comprendre :

- **Description de l'organisation et fonctionnement**

Rôles et responsabilités :

Le délégué

Le Comité et sous-comité

Les partenaires

- **But et objectifs du plan**

- **Un code d'éthique**

- **Une description du territoire comportant :**

La situation géographique

Région écologique

Topographie

Les modes de tenure et de gestion

Répartition des types de terrain

L'utilisation du sol et les contraintes

Le mode de mesure des tendances et des changements des écosystèmes

- **Les affectations territoriales et les modalités :**

Le processus d'affectation des terres :

Le processus

La définition des catégories descriptives :
Les superficies non forestières non productives
Les superficies forestières productives

Tableaux

Le couvert forestier :
Répartition de la contenance
Répartition des strates
Possibilité forestière annuelle
Superficie traitable annuellement
Contraintes

Les zones d'affectation et les modalités d'intervention des superficies forestières :
La zone d'affectation conservation des ressources du milieu
La zone d'affectation protection des ressources du milieu
La zone d'affectation aménagement
La zone d'affectation aménagement forestier avec récréation extensive

La stratégie d'aménagement forestier :
Objectifs généraux
Les stratégies sylvicoles

- **La ressource faunique :**

Les activités antérieures
Les caractéristiques en fonction du stade de développement et de la composition du couvert

Les principales espèces fauniques et leur habitat :
La faune terrestre
La faune aquatique
La faune aviaire

Les espèces fauniques susceptibles d'être menacées ou vulnérables

Les activités à caractère faunique :
Les activités potentielles de chasse, pêche et piégeage
Les travaux d'aménagement faunique
L'observation du milieu naturel

Les contraintes liées à l'aménagement et à l'exploitation de la faune

La stratégie d'aménagement de la ressource faunique :
La problématique générale et le constat pour les habitats fauniques
La stratégie générale d'aménagement pour les habitats fauniques

La stratégie d'aménagement pour le gros gibier :
La problématique
Les stratégies d'intervention

La stratégie d'aménagement pour la petite faune :
La problématique
Les stratégies d'intervention

La stratégie d'aménagement pour la faune aviaire :
La problématique
Les stratégies d'intervention

*La stratégie d'aménagement pour la faune aquatique :
La problématique
Les stratégies d'intervention*

*La stratégie d'aménagement pour les animaux à fourrure :
La problématique
Les stratégies d'intervention*

*La stratégie d'aménagement pour les espèces menacées :
La problématique
Les stratégies d'intervention*

Mode de gestion

- **La ressource hydrique :**

*Description des bassins
Potentiel de contamination (moule zébrée)
Les stratégies d'intervention*

- **La ressource récréative :**

*Les activités récréatives antérieures
Le potentiel récréatif
Les contraintes au développement récréatif
La stratégie de mise en valeur de la ressource récréative
La stratégie de protection visuelle des secteurs d'intérêt*

- **Le milieu :**

*Le niveau de vie de la population
Sommaire de l'emploi
Profil des intervenants forestiers et conditions de travail
Formation continue des intervenants
Les problèmes de dévitalisation
Les besoins et aspirations de la collectivité
Le lien d'appartenance et historique
Le mode de participation du milieu
Le mode de participation des utilisateurs et détenteurs de droits*

*La stratégie de développement socioéconomique :
Le mode d'utilisation et réparation des revenus et des profits*

- **Conditions de mise en application :**

*Viabilité du projet :
Les droits consentis
L'aide au démarrage
La collaboration du ministère et les coûts afférents*

*Calendrier de réalisations :
Plan d'affaires
Plan marketing
Plan de communication*

Dans le cas d'un nouveau projet, la planification intégrée de l'ensemble des activités de mise en valeur est la responsabilité du délégataire. Celui-ci doit élaborer un plan de mise en valeur des

ressources et du territoire visé. Au cours de la période 2013-2018, le délégataire de gestion d'une forêt de proximité située en tout ou en partie sur une unité d'aménagement devra respecter les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) tactiques et opérationnels élaborés par le ministère pour l'unité d'aménagement. La réalisation des activités d'aménagement devra être accomplie par une entreprise certifiée.

Dans la mesure où le projet de la MRC d'Antoine-Labelle demeure dans les limites d'une conversion de sa convention de gestion territoriale (CGT), son territoire demeure hors unité d'aménagement. Elle élabore alors un plan de mise en valeur du territoire et des ressources à partir des plans élaborés antérieurement. Cependant, ces plans devront progressivement intégrer les orientations et les objectifs de la SADF qui s'appliquent.

Dans tous les cas, la MRC d'Antoine-Labelle croit qu'elle doit exiger la certification des entreprises qui réalisent les travaux sylvicoles. Afin d'assurer le maintien ou le développement de la main-d'œuvre de la région, cette dernière donnera la formation nécessaire.

À l'exemple du comité sur la gestion des terres publiques intramunicipales, un comité multi-ressources sera formé et sur lequel siègeront les représentants du milieu. Un mécanisme de concertation sera mis en place pour les détenteurs de droits et les autres utilisateurs ou gestionnaires du territoire afin de permettre la conciliation des différentes préoccupations relatives à celui-ci.

La MRC d'Antoine-Labelle conçoit l'importance de faire de la population un acteur clé de la forêt de proximité. Elle consulte la population sur la planification et fait une reddition de comptes annuelle à son attention. Relevants du comité multi-ressources, des comités sectoriels seront formés, lesquels tiendront régulièrement des séances d'information et possiblement, des visites terrain. Tout événement majeur sera annoncé dans les hebdomadaires locaux ou tout autre mode de communication.

Selon le type d'entente de délégation de gestion et les conditions de marché d'alors, la MRC d'Antoine-Labelle déterminera la façon dont les volumes de bois récoltés seront vendus. Une proportion de 0 à 100 % pourrait être acheminée systématiquement et à long terme au BMMB.

La mise en marché des autres produits de la forêt, des ressources foncières, récréotouristiques et attraites nécessite l'élaboration d'un plan marketing au sein duquel seront identifiés les produits, leurs valeurs et les canaux de distribution. Un plan d'affaires est également nécessaire afin de déterminer un calendrier de mise en œuvre et délimiter dans le temps le seuil de rentabilité et les moyens déployés pour y parvenir. En parallèle, la MRC d'Antoine-Labelle mettra à la disposition de la population toute l'information existante sur les produits complémentaires de la forêt afin d'intéresser des personnes ou autres entités à leur récolte.

Utilisation et répartition des profits nets

Quelle que soit l'envergure du projet de la forêt de proximité de la MRC d'Antoine Labelle, celui-ci touche ou touchera plusieurs communautés. À cet égard, la MRC comprend qu'un mode de partage des bénéfices entre les acteurs concernés doit être établi de façon équitable. Lors de la

reddition de comptes annuelle, elle devra expliquer comment les profits ont été utilisés à des fins de développement, de mise en valeur et d'investissements pour la communauté.

Reddition de comptes et évaluation de performance

Selon les obligations contenues dans la convention de délégation de gestion et les échéances prévues à son plan d'affaires, le délégataire rend compte annuellement sur les états financiers et sur l'atteinte des objectifs inscrits au calendrier de mise en œuvre. Cette reddition de comptes destinée au ministre et à la population locale prend forme d'un rapport d'activités et financier. Par l'établissement d'objectifs précis et quantifiables, la MRC d'Antoine-Labelle croit que ce processus sera efficace.

La MRC est persuadée qu'une évaluation quinquennale est pertinente. Ainsi, le délégataire produira un bilan de sa gestion et de l'état de sa forêt. Le bilan de la première période (2013-2018) portera sur la réalisation des activités prévues au calendrier déposé. Les évaluations subséquentes permettront de faire un bilan des objectifs à plus long terme, tels que la contribution au développement social de la communauté, la valorisation du lien d'appartenance de la population au territoire concerné et la progression vers l'aménagement durable des forêts.

Soutien du ministère

Le ministère élabore actuellement un guide pour accompagner les délégataires de gestion de forêt de proximité. La MRC d'Antoine-Labelle estime que le rôle du ministère sera celui d'un partenaire. Donc, ce guide décrit les éléments de base de la gestion durable des ressources et du territoire forestier (planification, gestion forestière, faunique et des droits, etc.) Il offre aussi des repères quant aux bonnes pratiques qui permettent d'être efficace tout en favorisant la concertation et la participation à large éventail de la population et des acteurs présents sur le territoire concerné. C'est donc à la fois un manuel technique et un outil d'aide à la gestion des forêts de proximité.

Parce que la MRC d'Antoine-Labelle estime qu'au-delà de la confection d'un guide d'accompagnement, les nouvelles forêts de proximité nécessiteront les conseils stratégiques et opérationnels du ministère et parce que le ministère croit que la prise en charge locale du développement socioéconomique passe par l'implication des gens du milieu qui ont manifesté leur intérêt et qui sont identifiés comme étant des partenaires actifs pour revitaliser l'économie des régions et du Québec, il est nécessaire qu'il s'attribue le rôle de partenaire et qu'à la demande du délégataire, toute forme d'accompagnement puisse se faire gratuitement.

Parce que dans toute l'approche de redéfinition des orientations des politiques de développement régional et de décentralisation des responsabilités, il est clairement établi que l'État veut responsabiliser davantage les milieux locaux en les invitant à jouer un rôle actif et déterminant dans la mise en œuvre de stratégies de croissance et de création d'emplois. La MRC d'Antoine-Labelle réclame, qu'en plus d'avoir accès aux divers programmes d'aide à la forêt publique, qu'un fonds significatif d'aide au démarrage soit réservé à tous les projets de forêts de proximité.

Considérant que le ministère considère les PFNL comme essentiels pour la société québécoise parce qu'ils stimulent de plus en plus les économies locales et régionales et augmentent du coup la viabilité des collectivités, la MRC d'Antoine-Labelle souhaite que celui-ci crée des outils de développement, particulièrement dans les domaines de la bio pharmaceutique et le nutraceutique et voit au transfert de connaissances aux forêts de proximité.

Pour toutes informations relativement à ce mémoire, nous vous invitons à rejoindre Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle

ANNEXE 1

Liste des participants au comité de réflexion sur le document de consultation sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité.

- Jocelyn Séguin
VHR, récréo
 - Julie Richer
Directrice Service de l'urbanisme Ville de Mont-Laurier
 - Christian Pilon
Municipalité de l'Ascension
 - Yves Sigouin
Conseiller de la Ville de Rivière-Rouge
 - Christian Parent
Parc régional de la Montagne du Diable
 - Simon Trudeau
Parc régional du Poisson Blanc
 - Normand St-Amour
Maire de Chute-St-Philippe
 - Ghislain Clavel
Secteur forestier
 - Aimé Lachapelle
Maire de Sainte-Anne-du-Lac
 - Lyz Beaulieu
Mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
 - Roger Lapointe
Préfet et maire de Mont-Saint-Michel
- Représentants(es)
- Stéphane Lapointe
Directeur général, CLD d'Antoine-Labelle
 - Serge Vaugeois
Représentant du MRNF
 - Jacques Supper
CRNTL
 - Michel Mongeau
- Personnes-Ressources
- Jackline Williams, dir. générale
MRCAL
 - Jocelyn Campeau, directeur et secrétaire
MRCAL
 - Kaven Davignon, directeur adjoint
MRCAL
 - Alain Guay, Chargé de projet TPI
MRCAL
- Personnes-Ressources
de la MRC d'Antoine-Labelle

Quatre rencontres : 19 août 2011
15 septembre 2011
07 octobre 2011
18 octobre 2011

Faits saillants du document présenté

En résumé, par le dépôt du présent document, la MRC d'Antoine-Labelle désire donc non seulement manifester son vif intérêt et sa volonté ferme à gérer d'éventuels forêts de proximité mais également faire part aux instances concernées des préoccupations entourant de telles responsabilités ainsi que les conditions qui, selon elle, sont primordiales à l'atteinte des objectifs énoncés par le gouvernement à cet égard. Ainsi, deux éléments clés ressortent dans ces préoccupations.

Tout d'abord, en ce qui a trait aux pouvoirs décisionnels et au contrôle du territoire, la MRC désire que les conditions actuellement prévues aux ententes de délégation existantes soient minimalement reconduites dans une éventuelle entente de forêt de proximité et qu'à terme, une possibilité de rapatriement de l'ensemble de celles-ci, sous une seule et même entente puisse être envisagée.

Plus précisément, il apparaît essentiel que la possibilité de ventes foncières de parcelles de terres publiques par la MRC puisse être possible. Le tout tel qu'actuellement prévu à la CGT existante tout comme à l'entente relative à la gestion foncière des baux de villégiature. La mise en disponibilité de lots de villégiature sur terres publiques nous apparaît incontestablement une opportunité de diversification économique (récréo-tourisme) nécessaire dans notre région ainsi qu'une source de revenu non négligeable pouvant servir de support à d'éventuels projets novateurs et performants.

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne les pouvoirs et responsabilités, la MRC souhaiterait que la contestation et la défense des limites territoriales soit assumée par le ministère ou tout au moins, qu'une collaboration évidente et ponctuelle de ce dernier dans ces dossiers soit assurée et prévue dans l'entente.

Enfin, relativement à ces responsabilités, la MRC considère également que la précision de délais de rigueur quant aux approbations gouvernementales est aussi essentielle à un rendement optimal de nos actions et à une prestation de services à la hauteur des attentes de la population.

D'autre part, la question financière entourant une éventuelle délégation doit être précisée davantage. Ainsi, il nous apparaît inconcevable qu'un service d'accompagnement de la part du MRNF soit facturable aux MRC. La prise en charge locale du développement économique par une communauté doit, au contraire, être soutenue par l'état et en aucun temps, celle-ci ne doit avoir à subir les frais d'accompagnement et de suivi relatifs à ces délégations.

De plus, un fonds de démarrage significatif doit impérativement accompagner un éventuel projet de forêt de proximité. Sans un tel fonds, il pourrait s'avérer difficile pour les régions de mettre en place le montage financier nécessaire au démarrage d'un projet sans que l'état n'y participe. Encore une fois, il s'agit de démontrer aux acteurs locaux, que le gouvernement québécois est un fier partenaire de telles initiatives en région. De même, la contribution des délégués à un fonds des ressources naturelles nous amène plusieurs questionnements quant au retour en région de ces contributions. À quelles fins

servira ce fonds et comment seront calculées les contributions? La MRC d'Antoine-Labelle croit que ces contributions doivent entraîner un retour juste et équitable aux régions y contribuant.

Dans un même ordre d'idée, l'accès aux différents programmes d'aide à la forêt publique (crédits sylvicoles, subventions pour chemins forestiers, etc.) nous apparaît également essentiel dans la poursuite d'une gestion saine et équitable. À cet égard, la gestion des territoires publics intramunicipaux est un exemple probant des difficultés vécues en l'absence de telles contributions. Les coûts associés aux travaux sylvicoles nécessitant la construction de chemins forestiers sont souvent trop élevés par rapport aux volumes disponibles et il devient donc impossible pour nous d'assurer une rentabilité et de procéder aux travaux. Il en résulte donc une perte considérable au niveau de la mise en valeur du produit forestier et des ressources naturelles de notre territoire.

Enfin, relativement à la sélection des projets de forêts de proximité, la MRC continue de croire que tout projet correspondant aux objectifs poursuivis par la politique devrait être retenu et qu'en lieu et place de critères de sélection équivalant à des critères de «performance», des critères d'admissibilités devraient être mis en place. Ainsi, le nombre de projet ne doit pas être limité.

Donc, bien que l'ensemble des commentaires, réflexions et revendications se retrouvent à travers le document qui vous est présenté, ces quelques paragraphes de conclusion se voulaient un résumé des éléments que nous considérons comme essentiel et primordial dans le contexte d'une éventuelle délégation de forêt de proximité.

La MRC d'Antoine-Labelle croit fortement qu'une telle délégation de gestion sur les terres du domaine de l'état représente sans aucun doute une occasion unique de s'approprier la mise en valeur, la gestion et le développement de celles-ci. Un tel procédé, s'inscrivant dans les grandes orientations gouvernementales de décentralisation et de régionalisation des compétences, permettra aux régions non seulement de mettre en valeur les territoires les entourant selon leur besoins spécifiques, mais également de se doter de moyens financiers et de rapprocher la livraison de service aux citoyens et ainsi répondre aux attentes des nombreux utilisateurs des terres du domaine de l'état.